Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240107-DE

CAUX AUSTREBERTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°DELB-20240107
Date de la convocation : 28 juin 2024
Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39
Présents : 22 Votants : 27 Absents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TIERCE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Culture – Festival Inspire – Autorisation œuvre Bordalo II au Lycée Thomas Corneille

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'art dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin du « musée dans la rue », ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Arthur Bordalo, alias Bordalo II est un artiste portugais important et reconnu dans la scène de l'art contemporain. L'artiste a un don pour transformer les déchets urbains en œuvres d'art monumentales. Il utilise des matériaux destinés à la déchèterie, qu'il recycle pour créer des sculptures et des installations murales qui transmettent des messages fort contre les problèmes environnementaux et permettent la sensibilisation du public.

Faire intervenir Bordalo II sur notre territoire est en cohérence avec les valeurs portées par l'Etablissement sur le traitement des déchets. Sa venue est l'occasion de nouer des partenariats importants avec des structures pour sensibiliser à l'enjeu de la réduction des déchets. Le choix de le faire intervenir au lycée Thomas Corneille et pour la première fois en Normandie a permis de réaliser sur une année des interventions ciblées auprès des éco-délégués de l'établissement.

Les éco-capsules du midi ont permis l'intervention des agents de la Communauté de communes et du SMEDAR sur différentes thématiques comme la fast-fashion, la biodiversité, le traitement des déchets, … Un concours auprès des Etablissements scolaires a permis de mobiliser 303 élèves.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 076-247600646-20240704-DELB20240107-DE

L'intervention de l'artiste sur le bâtiment du Lycée Thomas Corneille doit être encadrée par une convention avec la Région Normandie, qui en est propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du festival Inspire et les opportunités de sensibilisation du au projet de l'artiste Bordalo II ;

Considérant l'attractivité culturelle et touristique de la mise en place d'une œuvre signée d'un artiste mondialement renommé ;

Considérant l'opportunité de nouer des partenariats pertinents avec d'autres structures ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à valider et signer la convention ci-annexée pour la réalisation de l'œuvre au Lycée Thomas Corneille.

Article 2 : d'autoriser le cas échéant Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de l'œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.